

Séance du 24 juin 2026

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le

ID : 084-218400893-20260625-26_DAI_218-DE



N° 26.DAI.218

OBJET: Acquisition des parcelles cadastrées section F n° 589 (6223 m²), F n° 602 (8246 m²), F n° 608 (5760 m²), F n° 609 (1090 m²), F n° 610 (2055 m²) et F n° 639 (1855 m²) – Saint Domingue - appartenant à Monsieur LATY Michel.

L'an DEUX MILLE VINGT SIX et le VINGT-QUATRE, le Conseil Municipal de la Commune de PERTUIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Ilot Saint Pierre situé Place Saint Pierre à PERTUIS, en session ordinaire du mois de JUIN sous la présidence de Monsieur Aurélien AUCLAIR et la désignation de Madame Christine GIULIANOTTO en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Naïs MENGIN, Jacques BARONE, Thi Vinh Thuy NGUYEN TALIANA, Michel AUTRAN, Christine GIULIANOTTO, Jean-Michel APPLANAT, Anne-Marie LUCHETTI, Patrice CHASSAGNE, Geneviève CLEMENT, **Adjoint.**

Jean-Marc ACERO, Cécile ANDJERAKIAN, Nicole BLANC, Françoise BURDEYRON, Carine COHEN, William COLOMBARD, Pierre CRUMIERE, Caroline DANDRE, Djivan DERVARTANIAN, Catherine DICHE-JOSEPH, Dominique DIEULOUFET, Cathy FRAIKIN, Laurent LECAULT, Annick LEDUC, Sophie MICHEL, Jean-François MIRETTI, Thierry NICOLAS, Denis ODETTO, Cédric PERRY, **Conseillers municipaux.**

Absents ayant donné procuration :

Anne-Priscille BAZELAIRE à Jean-François MIRETTI

Jérôme NARBONNE à Pierre CRUMIERE

Lionel NEGRE à Cécile ANDJERAKIAN

Julien POGOLOTTI à Patrice CHASSAGNE

Mes chers collègues,

Monsieur LATY Michel a fait part de son souhait de céder des parcelles lui appartenant. Ces terrains étant inclus dans le périmètre d'aménagement foncier, agricole et forestier, la ville est intéressée par cette acquisition.

Exposé des motifs :

Monsieur LATY Michel a informé la ville de Pertuis de son intention de céder des parcelles lui appartenant cadastrées section F n° 589, F n° 602, F n° 608, F n° 609, F n° 610 et F n° 639, d'une superficie totale de 25 229 m² situées quartier Saint Domingue.

Ces terrains à l'intérieur du périmètre de remembrement rural représentent un intérêt pour la commune. Ces terres viendront s'ajouter au stock foncier d'environ 110 hectares déjà constitué. Cette réserve foncière permettra à la commune de jouer un rôle prépondérant afin, notamment, de favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs en soutien du dispositif couveuse / pépinières d'entreprises agricoles existant sur Pertuis.

Après consultation en date du 04 décembre 2025 la Commission Communale d'Aménagement Foncier a émis un avis favorable tacite.

Il a donc été proposé pour ces parcelles, au propriétaire qui l'a accepté, un prix de 1€00/m², soit pour les parcelles cadastrées section F n° 589, F n° 602, F n° 608, F n° 609, F n° 610 et F n° 639, d'une superficie totale de 25 229 m², un montant global de 25 229 € (vingt-cinq mille deux cent vingt-neuf euros).

L'acte notarié correspondant devra être passé. Les frais sont prévus sur le budget communal – chapitre 21.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 (modifié par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009), L2241-3, L1311-9 à L1311-11 ;

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L1111-1, L1211-1, L1212-3 ;

VU la consultation de la Commission Communale d'Aménagement Foncier en date du 04 décembre 2025 ;

VU l'accord tacite de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1 042 ;

VU l'avis favorable de la Commission "urbanisme, habitat, logement, recensement, numérotation, foncier et agriculture" en date du 18 juin 2026 ;

VU l'avis favorable de la Commission "finances, commande publique, optimisation des ressources, communication et technologies informatiques" en date du 19 juin 2026.

Au vu de ce qui précède et oui l'exposé de son Président, le Conseil Municipal :

A L'UNANIMITE

► **DECIDE** de l'acquisition par la ville des parcelles - appartenant à Monsieur LATY Michel - cadastrées section F n° 589, F n° 602, F n° 608, F n° 609, F n° 610 et F n° 639 d'une superficie totale de 25 229 m² au prix de 1€/m², soit un montant total de 25 229 € (vingt-cinq mille deux cent vingt-neuf euros) ;

► **DEMANDE** l'application de l'article 1 042 du Code des Impôts (exonération des droits de mutation à titre onéreux) ;

► **AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à intervenir aux droits de la ville pour la passation des actes correspondants.

Le Maire
Aurélien AUCLAIR



La secrétaire de séance
Christine GIULIANOTTO



Certifié exécutoire
Publié le 25 juin 2026

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le

ID : 084-218400893-20260625-26_DAI_218-DE

S2LO